

Compte rendu réunion du Conseil Municipal de mercredi 25 mars 2026 à 19h00

Présents : Mesdames SAUNIER Clémence, MERLIER Michèle, MASSON Emmanuelle, ESMIEU Natacha, SALVI Nelly, HONNORAT Ginette, MICHEL Francine, ROLLAND Béatrice, Messieurs, LENZI Joseph, ROSTAING Hugo, BOUSSEMART Jonathan, ENGILBERGE Julien, CROUZET Stéphane, DELOOF Michael, SERVEL Raymond

Absents excusés :

Secrétaire de Séance : Mme Natacha ESMIEU

Validation du compte rendu du 20 mars 2026 approuvé à l'unanimité

Délibérations

INDEMNITES DE FONCTION MAIRE ET ADJOINTS

Le Conseil municipal,

Sur rapport de Madame le Maire,

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 25 mars 2026 portant délégation de fonctions à Mesdames/Messieurs ROSTAING Hugo, MERLIER Michèle, LENZI Joseph et ESMIEU Natacha adjoints,

Considérant que la commune compte 809 habitants,

Considérant que pour une commune de 809 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 44.30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que pour une commune de 809 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 11.77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que pour les conseillers municipaux non titulaires d'une délégation de fonction le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux nombres théoriques d'adjoints que le conseil municipal peut désigner,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Vu le résultat des votes à Pour : 12 Contre 0 Abstention : 3

Il est décidé :

Le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

Pour le Maire : Le Maire percevra une indemnité de fonction au taux maximum en vigueur prévu par la loi et se verra appliquer automatiquement les éventuelles revalorisations.

Pour les adjoints : Les adjoints au Maire percevront une indemnité de fonction au taux maximum en vigueur prévu par la loi et se verront appliquer automatiquement les éventuelles revalorisations.

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Mme le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide pour la durée du présent mandat de confier à Mme le Maire les délégations suivantes :

1/ d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2/ de fixer, dans la limite d'un montant de 1 000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, de location de salles communales et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3/ de procéder, dans la limites d'un montant annuel de 1 Million d'€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au II de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4/ de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision nécessaire que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5/ de décider de la conclusion et de la révision du laouage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6/ de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7/ de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8/ de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9/ d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10/ de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11/ de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12/ de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux(domains), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13/ de décider de la création de classe dans les établissements d'enseignement ;

14/ de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15/ d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les limites d'un montant de 100 000 €

16/ d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes juridictions ;

17/ de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

18/ de donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19/ de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20/ de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 70 000 € par année civile ;

21/ d'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ;

22/ d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ;

23/ de prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24/ d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membres.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

ELECTION DES MEMBRES COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Mme Après avoir entendu le rapport de Mme le Maire,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui dispose : dans une commune de moins de 3500 habitants, la commission d'appel d'offres (CAO) comporte en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil Municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

La liste proposée est la suivante :

M. ROSTAING Hugo, Mme MERLIER Michèle, M. LENZI Joseph, membres titulaires

Mme ESMIEU Natacha, M. BOUSSEMART Jonathan, M. ENGILBERGE Julien, membres suppléants

Il a été procédé au vote à main levée, après avis du Conseil Municipal à l'unanimité. Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de votants : 15

Suffrages exprimés : 15

Quotient électoral : 01

Nombre de voix de la liste 1 : 15

Nombre de sièges attribués : 06

Sont déclarés élus à la commission d'appel d'offres :

Membres titulaires : ROSTAING Hugo, MERLIER Michèle, LENZI Joseph

Membres suppléants : ESMIEU Natacha, BOUSSEMART Jonathan, ENGILBERGE Julien

ELECTION COMMISSIONS COMMUNALES

Mme le Maire fait connaître qu'il y a lieu de désigner les membres concernant les commissions communales afin de répartir les tâches de chacun dans la Commune. Mme le Maire reste délégué de toutes les commissions et propose les commissions, qui sont mises aux votes, comme suit :

FINANCES-PERSONNEL-GESTION MUNICIPALE :

ROSTAING Hugo -ENGILBERGE julien- MERLIER Michèle - LENZI Joseph - ESMIEU Natacha - BOUSSEMART Jonathan

Pour : 15 Contre : 0 abstention : 0

Mme le Maire demande si d'autres personnes veulent faire partie de cette commission : aucune proposition

VOIRIE-FLEURISSEMENT-ILLUMINATIONS- AFFAIRES SOCIALES :

LENZI Joseph - BOUSSEMART Jonathan - SALVI Nelly - MASSON Emmanuelle- DELOOF Michael- CROUZET Stephane

Pour : 15 Contre : 0 abstention : 0

Mme le Maire demande si d'autres personnes veulent faire partie de cette commission : aucune proposition

PATRIMOINE :

MERLIER Michèle - MASSON Emmanuelle - ESMIEU Natacha - HONNORAT Ginette

Pour : 15 Contre : 0 abstention : 0

Mme le Maire demande si d'autres personnes veulent faire partie de cette commission : aucune proposition

TRAVAUX-PROJETS-ECOLE-PERISCOLAIRE :

ROSTAING Hugo - LENZI Joseph - SALVI Nelly - HONNORAT Ginette - MASSON Emmanuelle - ENGILBERGE Julien- CROUZET Stéphane

Pour : 15 Contre : 0 abstention : 0

Mme le Maire demande si d'autre personne veulent faire partie de cette commission : Mme MICHEL Francine se propose. Le Conseil Municipal refuse à :

Pour : 3

Contre : 12

Abstention : 0

URBANISME-ONF-AGRICULTURE-CIMETIERE :

ESMIEU Natacha - DELOOF Michael - ENGILBERGE Julien- MERLIER Michèle

Pour : 15 Contre : 0 abstention : 0

Mme le Maire demande si d'autre personne veulent faire partie de cette commission : Mme MICHEL Francine se propose. Le Conseil Municipal refuse à :

Pour : 3 Contre : 12 Abstention : 0

ATTRIBUTION LOGEMENTS :

ESMIEU Natacha - DELOOF Michael - LENZI Joseph - BOUSSEMART Jonathan

Pour : 15 Contre : 0 abstention : 0

Mme le Maire demande si d'autre personne veulent faire partie de cette commission : Mme MICHEL Francine se propose. Le Conseil Municipal refuse à :

Pour : 3 Contre : 12 Abstention : 0

SALLE DES FETES-ASSOCIATIONS-BIBLIOTHEQUE-ANIMATION-CONSEIL MUNICIPAL JEUNES :

MERLIER Michèle - CROUZET Stephane - ESMIEU Natacha - HONNORAT Ginette - BOUSSEMART Jonathan

Pour : 15 Contre : 0 abstention : 0

Mme le Maire demande si d'autre personne veulent faire partie de cette commission : Mme MICHEL Francine se propose. Le Conseil Municipal refuse à :

Pour : 3 Contre : 12 Abstention : 0

DELEGUES COMITES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX.

Mme le Maire fait part au Conseil Municipal, qu'il y a lieu de désigner les Délégués aux Comités des Syndicats Intercommunaux dont la Commune fait partie.

Le Conseil procède au vote des délégués suivants, élu à l'unanimité :

1°) S.I.V.U CHAUSSTIVES EAU POTABLE

Titulaire :

Mme SAUNIER Clémence

M. LENZI Joseph

Mme ESMIEU Natacha

Suppléant : M. CROUZET Stéphane

2°) Territoire 05

Titulaire : Mme SAUNIER Clémence

Suppléant : Mme ESMIEU Natacha

3°) SMAVD

Titulaire : Mme SAUNIER Clémence

4°) Sécurité et Incendie

Titulaire : M. ENGILBERGE Julien Suppléant : Mme ESMIEU Natacha

DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal présents qu'il faut désigner un correspondant défense pour représenter notre Commune.

Où l'exposé de Mme le Maire,

- APRES en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présente et représentés,
- DESIGNE en tant que correspondants défense :

Délégué titulaire M. ROSTAING Hugo,

DESIGNATION DE L'ELU CORRESPONDANT DES COMMUNES FORESTIERES

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal présents qu'il faut désigner un délégué et un suppléant pour représenter notre Commune, au sein des communes forestières.

Vu la demande de désignation de l'élu correspondant de l'association des communes forestières, le Conseil Municipal,

- OUI l'exposé du Maire,
- APRES en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présente et représentés, 13 voix pour,
- DESIGNE en tant que délégués de la commune à l'association des communes forestières des Hautes-Alpes :
 - Délégué titulaire M. BOUSSEMART Jonathan
 - Délégué suppléant Mme SAUNIER Clémence,

QUESTIONS DIVERSES

Renouvellement de contrat

Mme BIAGETTI Manon employée adjoint technique contractuel.

Son contrat se terminant le 31 mars Mme le Maire informe que celui-ci sera reconduit jusqu'au 3 juillet 2026

Mr LANDRY Jonathan employé adjoint technique contractuel.

Son contrat se terminant le 31 mars Mme le Maire informe que celui-ci sera reconduit jusqu'au 11 octobre.

Evènements

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de plusieurs éléments relatifs à l'organisation des animations communales et à la situation des associations locales.

Il est rappelé que les manifestations liées à Octobre Rose étaient précédemment organisées sous couvert d'une structure associative informelle de la mairie, avec l'implication de Madame Francine Michel et Madame Béatrice Rolland.

Ces dernières ayant décidé de mettre fin à leur engagement, cette manifestation n'est désormais plus organisée.

Il est précisé que les fonds collectés ont été intégralement reversés à une association de lutte contre le cancer.

Un versement de 332 € le 23 octobre 2025 à la ligue contre le cancer

Un versement de 1 668 € le 23 octobre 2025 à la ligue contre le cancer

Un versement de 6 000 € le 17 mars 2026 à la ligue contre le cancer

Soit un total de 8 000 €.

Madame le Maire donne la parole à Mr Boussebart, en effet, l'association ESPI'ANIMES souhaite prendre le relais de manifestations, et s'interroge sur l'avenir des festivités.

Madame Francine Michel, ancien maire, indique que l'OMC (Office Municipal de la Culture) a été dissoute, notamment en raison du rôle de présidence d'honneur exercé par le maire, situation qui ne correspondait plus au fonctionnement souhaité.

Il est également précisé par Mme MICHEL Francine que Madame Laurence SILVA, ancienne présidente de l'OMC, a procédé à la création d'une nouvelle association dénommée « Le Printemps d'Espinasses ».

Les membres du Conseil Municipal ont exprimé des interrogations concernant :

- La situation financière de la nouvelle association et le transfert financier de l'OMC
- L'absence d'informations précises sur les fonds existants
- L'absence de trésorier identifié

Ces éléments ont été relevés comme générant un manque de transparence et aucune réponse de la part de Mme MICHEL Francine.

Organisation de la foire aux plants

La foire aux plants, manifestation annuelle majeure de la commune, prévue le 10 mai, a fait l'objet de discussions quant à son organisation.

Madame Francine Michel, au nom de l'association Le Printemps d'Espinasses, a sollicité :

- La mise à disposition de deux demi-journées d'agents communaux
- La mise à disposition des bâtiments et l'électricité

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a décidé de rejeter ces demandes.

Après débat et tour de table organisé par Madame le Maire, le Conseil municipal décide de confier l'organisation de la foire aux plants à l'association : ESPI'ANIMES

Il est précisé que cette association poursuit les objectifs suivants :

- Garantir une organisation transparente des manifestations
- Reverser les bénéfices au patrimoine communal (église, chapelle, four à pain école)

Il a été demandé à Madame Francine Michel de bien vouloir transmettre les contacts des exposants afin d'assurer la continuité de la manifestation, elle a refusé.

Elle atteste ensuite qu'un risque de perte d'environ 80 exposants sur l'évènement.

Mme le Maire lève la séance à 19h36 minutes.



Le Maire,
Mme Clémence SAUNIER,

Clémence Saunier